

- 7) Septième moyen tiré d'une violation de l'obligation de motivation, dans la mesure où la motivation des actes attaqués serait elliptique et ne ferait pas référence à des éléments concrets ou à des dates permettant à la partie requérante d'identifier les transactions financières qui lui sont reprochées.

---

(<sup>1</sup>) Décision 2011/782/PESC du Conseil, du 1<sup>er</sup> décembre 2011, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/273/PESC (JO L 319, p. 56).

(<sup>2</sup>) Règlement (UE) n<sup>o</sup> 36/2012 du Conseil, du 18 janvier 2012, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n<sup>o</sup> 442/2011 (JO L 16, p. 1).

**Ordonnance du Tribunal du 11 juillet 2012 — Roumanie/Commission**

**(Affaire T-484/07) (<sup>1</sup>)**

(2012/C 258/49)

*Langue de procédure: le roumain*

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

(<sup>1</sup>) JO C 51 du 23.2.2008.